



Société des Amis de l'École Laïque

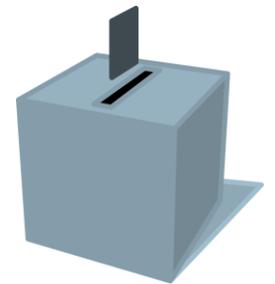


Université  
Populaire  
*Montélimar*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE  
DU 2 OCTOBRE 2025

# Ordre du jour

- MODIFICATION DE 4 ARTICLES DES STATUTS \*



\* vote requis

Nous proposons de remplacer la première phrase de l'**article 1** :

« Il est constitué une association dite Société des Amis de l'École Laïque de Montélimar dont le siège est situé à la maison des associations de Montélimar. »

Par :

**« Il est constitué l'association Société des Amis de l'École Laïque de Montélimar dite SAEL Université Populaire dont le siège social est établi 1, avenue Saint-Martin à Montélimar. »**

Nous proposons de remplacer le premier paragraphe de **l'article 3** :

« Sont membres de l'Association les personnes attachées à l'Enseignement Public et à la laïcité ayant acquitté une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Toute personne désirant pratiquer une activité au sein de l'Association doit avoir acquitté une cotisation annuelle. »

Par :

**« Sont membres de l'Association les personnes attachées à l'Enseignement Public et à la laïcité ayant acquitté une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. »**

Nous proposons de remplacer le premier paragraphe de **l'Article 6** :

« L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres reflétant la composition de l'Assemblée Générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance. »

Par :

**« L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres au maximum reflétant la composition de l'Assemblée Générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance.**

**Il est, par ailleurs, précisé que :**

- **3 absences non excusées, au cours d'une saison, peuvent entraîner l'exclusion du CA ;**
- **dans l'intérêt de l'Association, le CA pourra coopter, en cours d'exercice, un nouvel administrateur qui sera confirmé lors de l'AGO suivante. »**

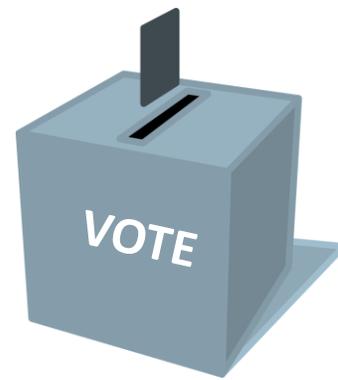
Et dans la première phrase de **l'article 8** :

« Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant. »

**Nous proposons de supprimer « au scrutin secret »**

## Nous allons voter

- Nombre d'abstentions : 6
- Nombre d'oppositions : 2
- Nombre d'approbations : 36



Merci  
pour votre attention



Université  
Populaire  
*Montélimar*